Od autora

EUGÈNE BARWIŃSKI

DOCTEUR ÈS-LETTRES, DIRECTEUR DES ARCHIVES DE L'ETAT
VICE-PRESIDENT DE LA SOCIÉTE POLONAISE D'HISTOIRE

LES ARCHIVES DE L'ÉTAT A LWÓW

Avec 5 planches

LWÓW (LÉOPOL) 1933
SUBVENTIONNE PAR LA SOCIÉTE POLONAISE D'HISTOIRE

LES ARCHIVES DE L'ETAT
A LWÓW



Vue de la cour des Archives de l'Etat à Lwów.

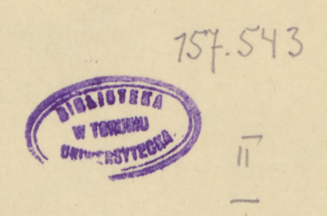
EUGÈNE BARWIŃSKI

DOCTEUR ÈS-LETTRES, DIRECTEUR DES ARCHIVES DE L'ÉTAT
VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ POLONAISE D'HISTOIRE

LES ARCHIVES DE L'ÉTAT
A LWÓW

Avec 5 planches

LWÓW (LÉOPOL) 1933
SUBVENTIONNÉ PAR LA SOCIÉTÉ POLONAISE D'HISTOIRE



IMPRIMERIE SCIENTIFIQUE, LWÓW, RUE ORMIAŃSKA 8.

I.

Depuis les temps les plus reculés, les Polonais ont entouré les archives d'une grande sollicitude et ont compris leur rôle et leur prix. De nombreuses lois de la Diète concernant leur sécurité en témoignent, ainsi que les travaux d'hommes éminents, comme p. ex. le Grand Chancelier Jean Zamoyski (XVI-e s.), qui surveilla personnellement la mise en ordre et l'inventorisation des Archives de la Couronne.

L'historien Pawiński remarque avec raison que „les soins dont on entourait autrefois les archives en Pologne, l'ordre qui y régnait et leur organisation, les mettaient non seulement au niveau des archives des Etats occidentaux, mais surpassaient souvent tout ce qu'on rencontrait alors dans cette branche de l'administration publique dans les Etats voisins". Ce qui se conserva jusqu'à nos jours dans les archives de l'Etat, ou dans les archives privées, prouve que ce jugement n'est pas erroné.

Après les partages de la Pologne, pendant plus de 150 ans, enfermés dans les organismes étrangers et soumis aux autorités ennemies, les Polonais furent obligés de subir ce que leur imposaient les gouvernements oppresseurs, et de souffrir les conséquences de leurs fautes et de leurs négligences.

En Pologne autrichienne toutefois, dans les dernières décades du XIX-e s., les Polonais jouirent de conditions plus favorables et purent se développer dans quelques domaines de la vie nationale plus librement et, avec le temps, réussirent même à obtenir une large autonomie; mais malgré tout, ils se sentaient être dans un organisme étranger, et souvent ils ne purent point réaliser ce qu'ils considéraient comme nécessaire, voire indispensable, il fallut se contenter de ce qu'on leur concédait. Il en fut ainsi pour le problème des archives; les Polonais en ont très bien senti les insuffisances et les besoins urgents, mais il ne leur restait que de pouvoir projeter, réclamer, donner l'initiative — la réalisation dépendait de Vienne;

ils furent limités par les cadres imposés, et toutes les négligences de Vienne eurent des répercussions sur leur dos.

La question des archives se présentait dans tous les pays de l'Autriche-Hongrie, et non seulement en ancienne Galicie, sous un aspect très piteux. La négligence dans les archives de l'Etat fut si grande que, même au parlement, un des éminents politiciens ne craignit point d'affirmer, que l'Autriche dans ce domaine occupait l'avant-dernière place en Europe, tout juste avant la Turquie.

Bien que le monde scientifique et intellectuel comprit l'importance de ce problème, jusqu'au moment de la désagrégation de la double monarchie, personne ne sut prendre de décision, ni apporter une juste solution. Ni à Vienne, ni en province, on ne sut introduire une organisation unifiée des archives, ni une centralisation, au moins des documents officiels. Les archives viennoises (entre autres les „Haus- Hof- u.-Staatsarchiv" très bien aménagées) ne comprenaient que quelques genres de documents, ou ne recueillaient que les dossiers de leur spécialité (p. ex. le Ministère de l'Intérieur, de l'Instruction publique etc.), toutes les Archives étaient organisées d'une manière et selon un système différents, il n'y avait aucun lien entre elles, ni aucune autorité commune qui régularisât leur activité. Avec tous ces défauts les Archives de Vienne existaient pourtant, étaient accessibles au public, dans une certaine mesure, et remplissaient leur rôle, celui de conserver les documents et d'aider les savants. Tandis que dans les pays autrichiens, leur état était bien inférieur; en dehors du Tyrol et de la Bohème, qui possédaient des archives anciennes, les autres archives furent complètement oubliées et délaissées, les documents laissés à leur sort, menacés de perte et absolument inaccessibles aux savants. Ce ne fut qu'au cours des dix dernières années du XIX-e siècle, qu'on put observer une légère amélioration et que le gouvernement, sous la pression générale, songea à la réorganisation des Archives auprès des autorités des pays. Comme dans tous les autres domaines, l'ancienne Galicie fut ici la dernière, quoique dans ce pays la compréhension de ce problème et la nécessité d'une pareille institution fussent aussi grandes et plus encore qu'ailleurs.

Dans cette partie de la Pologne, où vivaient des traditions si respectables, les milieux savants ressentaient plus par-

ticulièrement et l'absence d'archives organisées, et l'impossibilité d'accéder aux documents. Dans les travaux historiques se rapportant à l'histoire de ce pays, on rencontre très souvent cette plainte, qu'aussi longtemps que l'accès des documents officiels sera fermé, toutes les recherches historiques seront impossibles. Ce problème fut discuté souvent par l'Académie des lettres et des sciences de Cracovie, et par les congrès d'historiens, malheureusement sans résultats.

Les Archives du Gouvernement Général de la Galicie, existant depuis le XVIII-e s., n'en portaient que le nom, les documents les plus importants, tels que les dossiers de la Chancellerie des Gouverneurs et des Préfets, n'y entrèrent point. Ce n'était point un choix de documents précieux, mais plutôt un magasin des dossiers anciens, mis au rebut de la régistrature, ou même une seule partie de la régistrature oficielle, sans administration à part et sans directeur compétent. Les documents n'étaient ni tenus en ordre, ni inventoriés — au contraire, le désordre y régnait pire que dans la régistrature courante. Les dossiers de toutes les autres autorités étaient emmagasinés dans leurs régistratures respectives. On ne pouvait songer à accéder à ces documents et à les examiner, seul le hasard souleva quelquefois le voile du mystère, et quelques documents, ou leurs fragments, tombèrent aux mains des chercheurs, grâce à la vente du fonds de rebut, et alors cet incident, tellement indésirable pour les autorités, était l'objet d'investigations et de poursuites sévères.

A l'inaccessibilité des documents il faut ajouter le danger de leur perte; et quoiqu'ils fussent conservés et gardés scrupuleusement, il arriva plus d'une fois que des documents de haute valeur, furent détruits par des triages inconsidéré. Tout de même, les chercheurs curieux s'introduisant partout, y réussirent aussi à escamoter quelques pièces.

II.

Cet état était anormal et pénible, surtout dans un pays où les recherches historiques ont toujours suscité un intérêt particulier, et où les travailleurs devenaient de plus en plus nombreux dans ce domaine. Dans la société polonaise se fortifiait le désir de fonder des archives, accessibles aux savants et dirigées par des personnes compétentes.

Après les partages, l'Autriche trouva dans les pays occupés de très riches et anciennes Archives des Tribunaux des Provinces et des Baillages du palatinat de Lwów, et de quelques districts des palatinats de Cracovie de Sandomierz, conservées avec soin dans leurs bureaux. Elles se trouvaient aux sièges des anciens tribunaux, qui furent d'abord conservés sans changements par l'Autriche, mais abolis complètement en 1784. Cette année amena l'abolition des tribunaux polonais, qui furent remplacés par le „Forum Nobilium" à Lwów et, depuis 1787, aussi à Tarnów et à Stanisławów.

Avec l'abolition des tribunaux, leurs régistratures cessèrent aussi d'exister, leurs livres et dossiers furent transportés à Lwów en 1784, pour faire partie de l'Office hypothécaire régional près du Forum Nobilium. Comme ils avaient pour le gouvernement autrichien une grande importance au point de vue fiscal, on procéda en 1797, à la mise en ordre des archives et surtout à leur inventorisation.

Dans cet état, inaccessibles à la science et utiles seulement à quelques savants, ces archives se trouvèrent sous la surveillance du Tribunal Léopolitain jusqu'au dernier quart du XIX-e siècle. Comme leur utilité pour les autorités devenait moindre, et que les frais de leur conservation étaient considérables, les chances de réaliser l'idée polonaise, et de soumettre les archives à la surveillance des autorités provinciales autonomes, croissaient chaque jour.

En 1869 commencèrent des pertractations entre la Section Permanente de la Diète provinciale et le gouvernement central pour la transmission des archives. Elles durèrent plusieurs années, et ne prirent fin que grâce à la décision de la Diète autonome de l'ancienne Galicie, de créer deux Archives des documents des Tribunaux des Provinces et des Baillages, les unes à Lwów et les autres à Cracovie.

Ainsi créées par les autorités autonomes, et administrées par elles, les Archives Provinciales à Lwów, furent organisées immédiatement selon les données de la science, sous la direction des savants éminents: Xavier Liske, et ensuite l'éminent historien du droit polonais, Oswald Balzer.

De cette manière, grâce à l'initiative polonaise et par les moyens financiers polonais, fut non seulement créé un important laboratoire de travail scientifique, mais aussi une source

inépuisable fut ouverte à la science polonaise, où des générations nombreuses puisèrent et puiseront des matériaux historiques.

Au début, pendant plusieurs années, l'activité des Archives se bornait à la mise en ordre, à la conservation et à l inventorisation des collections. Et pendant assez longtemps on était obligé d'observer, sans pouvoir y remédier, comment les collections archivales disséminées à travers le pays, allaient à la destruction et à la dispersion.

Et cette fois encore, ce ne fut point de Vienne que vint le secours et le remède. Le premier Congrès d'historiens, réuni à Cracovíe en 1880, à l'occasion du centenaire de Jean Długosz, exprima le désir qu'on élargît la surveillance aussi sur les archives des villes et des communes de la Pologne méridionale. Grâce aux démarches de la Direction des Archives Provinciales, la Diète de l'ancienne Galicie s'y intéressa, et en 1887 la Section Permanente de la Diète notifia aux organes départementaux et communaux, que les dossiers communaux des villes et des villages devaient être confiés en dépôt aux Archives Provinciales.

La Direction des Archives Provinciales surveilla avec zèle l'application de cette disposition, en échangeant une nombreuse correspondance, en procédant aux recherches sur place, et en envoyant ses conservateurs, qui aidaient de leurs conseils compétents les organes locaux. Comme résultat de ces démarches, on réussit à réunir les archives de 39 communes, et les autres envoyèrent les index de documents. Grâce à ces soins, les précieux restes conservés jusqu'à nos jours purent être sauvés de la destruction de la Grande Guerre. Pleinement conscientes de l'importance du danger, les Archives Provinciales tâchèrent, de leur propre initiative, de sauver même les archives gouvernementales, qui se trouvaient dans les bureaux, pendant que les autorités centrales restaient indifférentes à leur perte.

Sans s'arrêter aux succès de moindre importance, il faut mentionner le sauvetage: *a)* des dossiers des procès politiques des années 1820 à 1880, tirés de la Régistrature du Palais de Justice et des dossiers du Cadastre foncier de 1789, qu'on appelait la „Métrique de l'empereur Joseph", et du cadastre de 1820.

C'est ainsi que la société polonaise tâchait de réparer les négligences du gouvernement autrichien, auquel pourtant ce devoir incombait.

III.

Quelques années à peine avant la guerre, on put observer une légère amélioration de cet état des choses lamentable En 1907, l'Académie des lettres et des sciences de Cracovie adressa au gouvernement un important mémoire, où elle souligna qu'un des besoins les plus urgents de cette province, une des sollicitations qu'on ne pouvait plus négliger, sans porter un grave préjudice aux recherches historiques, était la création des Archives de l'Etat à Lwów, organisées méthodiquement. L'auteur du mémoire, l'historien connu St. Smolka, s'efforçait de présenter l'état des dossiers officiels, d'après les informations existantes et d'après ses propres recherches, et de calculer, sur cette base l'importance des futures Archives. Ce projet, calculé sur une base trop large et trop coûteuse (d'après les Archives d'Innsbruck), n'eut pas de chances de réalisation pratique.

En même temps on fit des démarches à Vienne, et le Conseil Archival de Vienne, dont St. Smolka fut un membre des plus influents, adressa une résolution au gouvernement, demandant l'organisation la plus rapide des archives de l'ancienne Galicie; le gouvernement ne put plus s'esquiver et dut s'occuper de la réalisation de ces demandes.

Vers la fin de l'an 1908 le gouvernement se décida de mettre à la tête des Archives du Gouvemement M. Louis Winiarz maître de conférences du droit polonaise, ancien archiviste des Archives Provinciales. Malheureusement on le laissa sans subvention, sans fonds, dans des locaux inadaptés et sans moyens pour des tranformations nécessaires. On se borna à le mettre au milieu des documents et des papiers, et on le laissa à son propre sort.

Il ne resta à ce poste que jusqu'à 1911, les premiers symptômes de la maladie mentale, qui l'emporta en 1912, lui rendant tout travail impossible.

Dans ces cadres si étroits, et dans des conditions tellement défavorables, il sut rendre toutefois aux Archives de grands services. Il ne reçut que les dossiers du Gouvernement

des années 1772—1859 (excepté les dossiers de la chancellerie), ensemble plus de 2000 fascicules, d'ailleurs dans le plus grand désordre. Il fallut de grands efforts, souvent aussi physiques, pour les mettre en ordre et en accord avec les régistres auxiliaires, ce qu'il a pu réaliser en grande partie. Il arriva à les inventorier en partie; ce fut un travail solide qui facilita grandement la tâche des organisateurs futurs.

Il publia aussi deux articles: a) „Les Archives gouvernementales à Lwów", oú ils tâchait de classer les matériaux y contenus; ce travail, aujourd'hui suranné, rendit de grands services pendant des années; b) „Contribution à l'histoire des Archives gouvernementales", qui garde sa valeur, en tant qu'une première esquisse historique de cette institution.

La science polonaise profita beaucoup du fait que les archives, jusqu'alors fermées, se trouvèrent sous la surveillance d'un savant, et que les matériaux, qui s'y trouvaient, furent rendus accessibles aux travailleurs. Les fruits ne se firent pas attendre, en quelques années se multiplièrent les travaux historiques basés sur ces documents.

En 1912, le gouverneur M. Michel Bobrzyński, un des plus éminents historiens du droit polonais, l'auteur de la célèbre „Histoire de Pologne", me proposa de quitter la Bibliothèque de l'Université, où je fus employé depuis 1895, pour occuper le poste de directeur des Archives. J'obtins l'assurance d'un appui efficace pour l'organisation des Archives, et la promesse que les cadres en seront élargis, pour qu'elles puissent devenir réellement les Archives Nationales, en englobant aussi les archives de toutes les autres autorités, ensuite on me promit des locaux, des fonds, et un personnel nécessaire. Dans ces conditions, je me décidai à quitter mon poste, et en avril 1913, je reçus la nomination de directeur des Archives de l'Etat à Lwów. Tout de suite je pus procéder aux agrandissements.

Les collections archivales s'accrûrent considérablement par les dossiers de la chancellerie des gouverneurs d'une haute importance, les dossiers de la commission de régularisation et d'achat des servitudes, les dossiers des Préfectures de police de Lwów et de Cracovie et d'autres; la Bibliothèque s'agrandissait, l'inventaire progressait et les travailleurs devenaient de plus en plus nombreux. Ces travaux furent inter-

rompus par la Grande Guerre. Pendant l'occupation russe à Lwów les collections ne souffrirent point, seule la Bibliothèque très précieuse et très bien complétée fut évacuée. En 1916 craignant une nouvelle invasion, j'évacuai une partie des collections à Cracovie, où on put en paix poursuivre les travaux d'inventaire et de la mise en ordre. Après le retour à Lwów, en juillet 1918, la sécurité des Archives fut menacée par l'invasion ukrainienne, mais elles sortirent sans accroc de ce danger.

IV.

Au commencement de janvier 1919, je rendis les Archives à la disposition des autorités de la Pologne ressuscitée, qui entrèrent en leur possession par le décret du chef de l'Etat. Depuis ce moment date le progrès continuel et la prospérité croissante de cette institution. Un heureux hasard fit que, pendant l'occupation de Varsovie par les Allemands, quelques personnes clairvoyantes et soucieuses du bien public, s'occupèrent de la question des Archives. Les travaux préliminaires furent commencés en 1917, sous le gouvernement du Conseil d'Etat Polonais, et en juillet 1918 parut le „Décret du Conseil de la Régence sur l'organisation des Archives", qui entra en vigueur sur tout le territoire des l'occupation allemande. Ainsi au moment de la Résurrection de la Pologne, en novembre 1919, quand le Gouvernement polonais se trouva en présence d'une multitude de problèmes administratifs, la question de la légalisation de l'organisation des Archives fut toute préparée. Le Décret du Chef de l'Etat du 7 février 1919, ne fut qu'une répétition des décrets du Conseil de la Régence, il ajoutait à la liste des Archives, soumises à ce décret, les Archives de l'Etat de Lwów.

Une loi, faite d'après les meilleurs modèles de l'Occident, rendit possible aux Archives, qui jusqu'alors vivaient à l'écart, une large activité dans les cadres de l'Etat polonais; elles devinrent ce qu'elles auraient dû être toujours, non seulement des foyers des recherches scientifiques, mais une branche de 'administration nationale.

La conquête la plus importante fut, que les Archives acquirent une certaine autonomie, une organisation unifiée, la possibilité de décider dans les questions les concernant, et ne

furent soumises à aucune autre administration publique, Le décret n'allait pas encore aussi loin que dans quelques pays de l'Occident, où le directeur en chef possède le rang et l'autorité de ministre, mais tout en soumettant la direction des Archives à l'autorité du Ministre de l'Instruction Publique, il assurait au directeur en chef des Archives une autorité et une indépendance qui suffisent au libre développement de l'institution. Grâce à cette loi les Archives obtinrent la liberté de décider de leur sort, la garde de tous les actes et dossiers officiels, et la possibilité de les surveiller et de les conserver au complet. Les Archives ont été reconnues comme autorité suprême pour tous les bureaux en matière de conservation des dossiers, ce qui rend désormais impossible la destruction des papiers et rend les collections accessibles aux savants. Cette activité des Archives assure à la science l'afflux des documents inestimables, dont elle peut tirer un grand profit.

L'élargissement des droits et des privilèges fut suivi de l'élargissement des devoirs; étant devenues l'autorité centrale et l'instance suprême pour les documents officiels, les Archives durent accepter les devoirs qui en résultaient, c. à d. la surveillance de tous les actes officiels. Recueillant tout ce que l'administration produit dans son fonctionnement, les Archives en tirent les sucs et les fruits riches pour la science; en servant cette administration par leurs méthodes scientifiques, elles rendent possible l'orientation dans cet amas innombrable, toujours croissant, et son exploitation par les savants. Ainsi, restant tout à fait indépendantes des autres branches de l'Administration, les Archives resserrèrent leurs rapports avec elles, dans la juste compréhension des intérêts et des nécessités de l'Etat. Les devoirs auxquels les Archives durent faire face, furent énormes, car quoiqu'ils ne différassent point de ceux que remplissent régulièrement et habituellement les Archives de la plupart des Etats occidentaux, comme p. ex. celles de la Suède et de la Hollande — chez nous, l'immensité de matériaux à classer, rendait la tâche très difficile. Dans les autres pays, l'afflux des documents provenant des différents bureaux est régulier et lent, les Archives polonaises eurent à classer tout ce que laissèrent le gouvernement de l'ancienne Pologne et ceux des pays oppresseurs.

Cette tâche dut être accompile à la hâte. De nouvelles autorités et bureaux furent créés, aux compétences nouvelles et différentes des anciennes, de nouvelles lois et règlements administratifs; les dossiers laissés par les autorités occupantes purent d'un jour à l'autre, comme *res nullius*, être relégués au rebut; il faut y ajouter la désorganisation et la négligence introduites par la guerre dans les bureaux. Il fallut prendre soin de toutes ces collections et matériaux, pour qu'ils pussent passer au complet aux Archives et être mis en sécurité. Et comme les mesures incomplètes sont les pires, il fallut prendre une décision définitive, et accepter tout ce poids sur nos épaules

La centralisation et l'organisation de ces masses durent s'accomplir rapidement, et en même temps les archivistes furent chargés d'un devoir nouveau, qui est de fournir aux bureaux des dossiers nécessaires; car aucune administation ne peut se dessaisir de ses collections sans avoir la garantie qu'en cas de besoin, les dossiers seront mis à sa disposition.

Ces devoirs furent les mêmes pour les archives de toute la Pologne, mais ils furent plus durs pour les archives de la Pologne méridionale; dans les autres provinces la centralisation des actes officiels fut connue depuis assez longtemps, on y rencontrait des archives qui remplissaient ce rôle. Dans l'ancienne Pologne allemande, la centralisation fut régulière et systématique, et les archives recueillaient tous les documents officiels de cette région. En Posnanie on ne fit alors que continuer ce qui avait été commencé depuis assez longtemps. Sur le territoire de l'ancienne Pologne russe, une certaine centralisation avait eu lieu, à Varsovie particulièrement existaient plusieurs archives, dont quelques unes bien organisées, et qui avaient déjà leur histoire. Dans notre région, il fallut commencer *ab ovo* ; la Pologne ressuscitée trouva ici à peine un germe de l'institution devant laquelle s'élevèrent des devoirs trop grands: la centralisation de tous les dossiers conservés des autorités occupantes depuis 1772 à 1918. Ce fut une entreprise considérable et difficile, car il fallait persuader les différents bureaux qu'ils fût nécessaire de rendre leurs dossiers, qui avaient encore une valeur pratique pour les affaires en cours. Toutefois il faut souligner avec une certaine satisfaction, qu'auprès des toutes les autorités presque, l'idée de créer des Archives centrales trouva une compréhension et un appui nécessaires, et

que toutes furent prêtes à faire quelques sacrifices et à consentir quelques désavantages qui auraient pu avoir lieu. Cette action ne rencontra nulle part de protestations — au contraire, très souvent elle trouva un vif appui.

Le gouvernement polonais, malgré l'état de ses finances qui commandait la plus grande économie, trouvait toujours, selon ses possibilités, des moyens suffisants pour aider cette oeuvre. Les spacieux bâtiments de l'ancien Arsénal du roi Ladislas IV, occupés jusqu'alors par les autorités militaires, furent attribués aux collections des Archives; le gouvernement attribua des fonds nécessaires à la reconstruction, à l'aménagement et à la mise en ordre des dossiers, et il mit à la disposition de la Direction tout un groupe de fonctionnaires compétents. En un mot, le gouvernement polonais se rendant parfaitement compte de l'importance de cette question, donnait toujours aux Archives son appui le plus efficace, dont les résultats dépassent largement tout ce qu'ont atteint dans ce domaine les autres jeunes états surgis après la Grande Guerre.

Aujourd'hui, après treize ans de travail, on peut dire que l'oeuvre réussit pleinement. Les Archives englobèrent les dossiers de toutes les autorités provinciales sans exception, et il apparaît que ce qui se conserva jusqu'à nos jours, dépasse, quant au nombre, les prévisions les plus hardies.

Pour terminer l'action de centralisation, M. le Ministre des Cultes est de l'Instruction publique, par la résolution du 24 mai 1933, a incorporé les Archives Provinciales aux Archives de l'Etat, ce qui a enrichies d'un chiffre considérable de 23273 volumes (à partir de 1419) et 194 diplômes en parchemin (à partir de 1368). Les Archives de Lwów, très pauvres au moment du rétablissement de la Pologne, s'accrûrent de telle manière, qu'elles appartiennent actuellement aux plus riches en Pologne. Les prévisions les plus hardies et plus optimistes de l'Académie des Lettres et Sciences de Cracovie (1907), établissaient les dimensions des futures Archives, après la centralisation prévue, à 2500 mètres de rayons. Aujourd'hui les Archives comptent 8600 m. de rayons, avec env. 470.000 dossiers et 37.370 volumes d'actes. Il faut dire qu'en 1913 toutes les collections archivales atteignaient à peine 800 mètres de rayons, de sorte que les Archives décuplèrent depuis ce temps.

L'activité des Archives ne se borna pas seulement à la centralisation; les actes recueillis furent systématisés et les traces de l'ancienne désorganisation disparurent. Les travaux de l'inventaire poursuivis activement, donnent de tels résultats, qu'aujourd'hui il n'y a plus d'actes introuvables de qui pourraient échapper au contrôle; les anciens registres auxiliares de chaque bureau furent rendus utilisables, les dossiers ayant été mis en ordre selon leur disposition, on y a introduit des améliorations nécessaires. Plus de 80 répertoires furent établis pour les sections les plus importantes, ainsi qu'un catalogue général sur fiches. Il apparut bientôt quels services peut rendre cet effort à l'Etat. Non seulement les frais de l'administration de ces papiers sont de beaucoup plus bas que s'ils restaient dans les bureaux de chaque ressort, mais aussi pour les bureaux eux-mêmes, l'accès des dossiers est beaucoup plus facile et plus sûr. Comme beaucoup de problèmes exigent actuellement une conception absolument nouvelle, et qu'il faut quelquefois revenir très loin en arrière, les demandes de dossiers de la part des autorités sont fréquentes, ce qui exige non seulement beaucoup de travail, mais aussi une science sûre. On voit aujourd'hui quels services peut rendre une collaboration étroite des Archives avec les administrations de l'Etat, en leur assurant l'envoi exact des dossiers et les recherches compétentes et complètes dans chaque domaine, recherches qui peuvent servir de base à une décision officielle, ou à trancher un point litigieux. On ne peut pas contester qu'un archiviste bien versé dans la connaissance des documents, peut sans perdre de temps, trouver immédiatement la pièce la plus importante, le paragraphe en question, et les mettre sous les yeux du fonctionnaire, en lui évitant ainsi beaucoup de recherches inutiles. Les bureaux eux-mêmes avouent aujourd'hui, qu'il aurait été impossible à leurs organes de faire face à ces obligations. Cette tâche est remplie par un personnel très restreint, mais animé de foi, persuadé de la nécessité de son effort, et ayant en vue dans tous ses travaux le but suprême, qui est le bien et l'intérêt de l'Etat.

V.

La revue de matières des documents archivaux, même superficielle, ne saurait être contenue dans les cadres de cet

essai. Nous nous bornerons à mentionner quelques groupes les plus importants, et à caractériser leur contenu.

I. Les registres et dossiers des anciens Tribunaux des Provinces et Baillages: a) du Palatinat de Lwów, des districts Lwów, Przemyśl, Żydaczów, Halicz, Trembowla, Sanok, Sambor et Gródek; — b) du Palatinat de Bełz, des districts de Bełz, Busk et Lubaczów, 11.673 vol. depuis l'année 1423.

II. Les dossiers de l'ancien Gouvernement Général, 1772—1918. Comme la compétence de cette autorité fut très large et, jusqu'à la première moitié du XIX-e siècle, embrassait toutes les branches de l'administration de l'Etat, et comme ensuite elle demeura l'autorité suprême pour toutes ces branches, ses documents appartiennent aux domaines très différents. Les dossiers de la Chancellerie (souvent secrets) concernent les affaires politiques les plus importantes; les dossiers départamentaux se rapportent à l'organisation des autorités, aux fonctionnaires, à l'administration départamentale, aux fondations, à l'organisation sanitaire, à celle des villes et des communes, aux questions religieuses, scolaires, aux assurances sociales, aux questions militaires, industrielles, techniques, hydrologiques, aux affaires concernant les routes et le bâtiment.

Ces dossiers forment un ensemble qui dépasse en volume les collections de telles grandes Archives, ils se sont conservés presque au complet, seuls manquent quelques volumes des registres complémentaires entre 1772—1918.

III. Les dossiers de la Commission du Gouvernement à Cracovie, délégation en activité entre 1847—1867.

IV. Les dossiers de la Chancellerie des Préfectures de Police à Lwów et à Cracovie, très importants pour les questions politiques.

V. Les dossiers du Procureur du Trésor de l'Etat 1780—1918, autorité préposée à défendre la propriété et les droits de l'Etat, de l'Eglise et des fondations. Ces dossiers contiennent des matériaux documentaires pour l'histoire de ces institutions. Ils comprennent les Fundus religionis, Fundationalia iudicialia, Cameralia, Fiscalia, Cridalia, et comptent plus de 100.000 fascicules.

VI. Les dossiers ecclésiastiques: dossiers d'érection, de liquidation et les inventaires. Les autorités de l'Etat

exerçaient le contrôle des biens ecclésiastiques, d'où les registres très complets des biens meubles et immeubles et des fonds, avec les documents originaux ou leur copies.

VII. Les dossiers des domaines de l'Etat, contiennent les actes se rapportant à l'occupation des biens de la Couronne de Pologne, leur description, inventaires, documents les concernant, documents de vente ou administratifs. Ce sont des matériaux inestimables pour l'histoire économique.

VIII. Les dossiers des autorités scolaires, d'avant l'ère constitutionnelle, des Consistoires, du Conseil Scolaire Provincial,

IX. Les dossiers judiciaires embrassant: *a)* les questions de l'organisation de la Cour d'Appel de Lwów, les Officiosa et Normalia, les Regalia: celles des fondations et des biens de la Couronne, les Cambialia, concernant les questions commerciales, et enfin les verdicts des procès criminels et civils;

b) Les dossiers de la Cour civile de Lwów, nommée d'abord *Forum Nobilium*, (1780—1850), auquel appartenaient les affaires de la noblesse, des propriétés de l'Etat et de l'Eglise, des fondations, ainsi que les appels contre les décisions des tribunaux municipaux. Ces dossiers comprennent des Civilia, Successionalia, Pupillaria, Magistratualia, et comptent plus de 100 mille fascicules. Les papiers sans valeur ayant été éliminés, on n'y trouve que des documents importants: testaments, verdicts, inventaires.

c) Du *Forum Nobilium* de Stanisławów, ce qui en reste.

d) Du tribunal Provincial criminel de Lwów, les Archives Provinciales comprenant les documents des procès politiques, surtout ceux des complots pour l'indépendance de la Pologne.

e) Les dossiers de quelques Tribunaux municipaux et dominicaux.

X. Registres et actes hypothécaires:

a) De l'Office hypothécaire provincial depuis 1780. Dans une catégorie des registres, celle de *Dominiorum*, on trouve toutes les données, droits et charges de chaque grande propriété. Les documents sur lesquels ces enregistrements sont basés, se trouvent en copies textuelles dans d'autres ca-

tégories de livres: les *Instrumentorum, Testamentorum, Transactionum* etc. Dans ces registres nous ne trouvons que des propriétés plus considérables, dominicales, ecclésiastiques et des fondations. Comme les droits et les titres de propriété étaient fondés quelquefois sur des obligations très anciennes, les documents y joints en copiers datent souvent du haut Moyen Age, les originaux souvent n'existant depuis longtemps. Ce corps de dossiers compte environ 4000 volumes et plus de 90.000 dossiers.

b) Registres de l'Office hypothécaire de la ville de Lwów, qui comprennent les documents semblables pour les propriétés se trouvant sur le territoire de la ville.

c) Registres de l'Office hypothécaire des Tribunaux municipaux et dominicaux (1000 volumes) pour les propriétés des habitants des villes et des serfs.

XI. Les rôles des impôts depuis 1773, contenant les déclarations des revenus des propriétaires des biens immeubles et des redevances acquittées par les serfs de 1772, 1789, 1819, 1846, 1856. Comme ils nous présentent un tableau réel pris aux différentes époques, cela nous rend possible les recherches sur des bases plus larges.

XII. Métrique de l'Empereur Joseph II, dossiers du Cadastre foncier de 1789, ensemble 5546 vol.

XIII. Métrique de l'Empereur François I, dossiers du Cadastre foncier de 1820, ensemble 5564 vol.

XIV. Les documents d'indemnisation des différentes commissions pour l'abolition du servage, pour l'attribution de la propriété aux serfs, le rachat des servitudes et pour l'indemnisation.

XV. Les dossiers des servitudes, de la Commission de régularisation et du rachat des charges terriennes.

XVI. Les actes des Etats Provinciaux de l'ancienne Galicie, 1817—1845.

XVII. Les livres de la métrique nobiliaire, contenant la reconnaissance de la noblesse polonaise, par le gouvernement autrichien et les actes s'y rattachant.

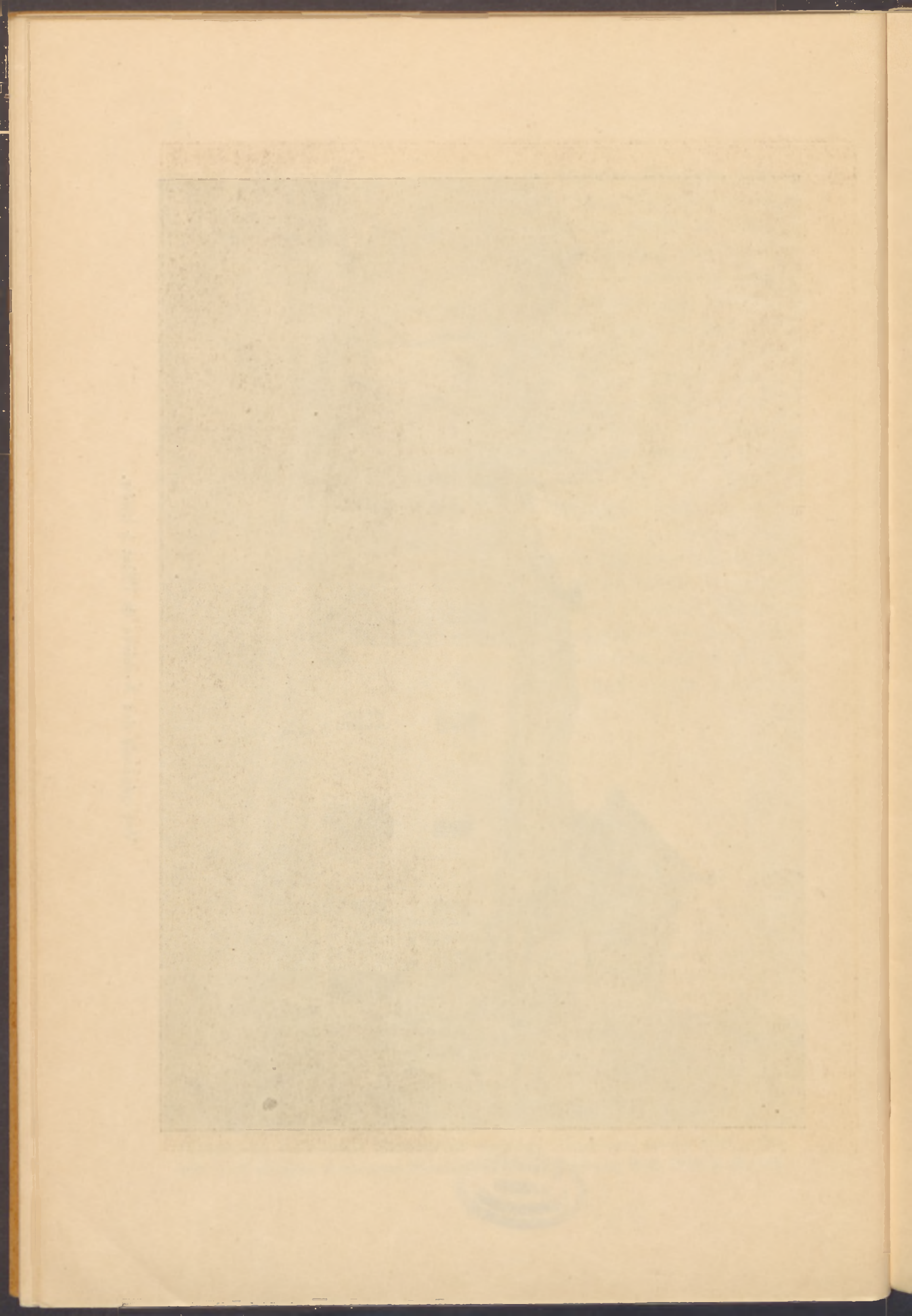
XVIII. Les Archives communaux des villes et villages: Babice, Bełz, Brody, Brzozów, Budy łańcuckie, Bzianka

Chyrów, Dobra, Drohobycz, Dubiecko, Dynów, Firlejów, Gliniany, Grzymałów, Hłomcza, Jabłonka, Jaćmierz, Jaryczów, Jaśliska, Klimkówka, Kostarowce, Krakowiec, Królik wołoski, Kukizów, Kuty, Ladzin, Lipowiec, Lisko, Łopatyn, Markopol, Mościska, Moszczaniec, Mrzygłód, Niemirów, Odrzechowa, Oleszyce, Potylicz, Przemyślany, Puławy, Radomyśl nad Sanem, Radomyśl Wielki, Rohatyn, Rudawka, Sambor, Sanok, Sądowa Wisznia, Sokal, Stara Sól, Strachocina, Stryj, Swaryczów, Tarnopol, Touste, Trembowla, Trześniów, Tyczyn, Tyrawa Solna, Ułucz, Węglowe, Wojniłów, Wólka Bałucińska, Wróblik królewski, Zborów, Złoczów, Żółkiew, Żydaczów, ens. 607 registres (à partir de 1419) et 194 diplômes en parchemin (à partir de 1368).

Tous ces documents classés et inventoriés furent progressivement mis à la disposition des travailleurs. Ils présentent un réservoir inépuisable des sources inconnues jusqu'à lors, ils permettent d'embrasser toutes les branches de la vie de cette partie de la Pologne sous l'oppresseur. Rien d'étonnant que les rangs des travailleurs qui en profitent, croissent toujours, et les résultats de ces recherches se font jour dans des dizaines de travaux, parmi lesquels plusieurs ont une valeur durable et sérieuse.

Bibliographie. Barwiński E., Les Archives en Petite Pologne, Lwów 1932. — Repertorjum aktów zajęcia i sprzedaży dóbr królewskich i kościelnych, Lwów 1909. Czołowski A., Archiwa rządowe we Lwowie i ich obecna zawartość (Sprawozdania Wydziału histor. Akademii Umiejętności Nr. 4), Kraków 1905. Kutrzeba Stan., Katalog krajowego Archiwum w Krakowie (Teka Grona Konserwatorów Galicji zachodniej III), Kraków 1908. Sochaniewicz St., Archiwum krajowe aktów grodzkich i ziemskich we Lwowie, Lwów 1912. Styś W., Metryki gruntowe Józefińskie i Franciszkańskie (Roczniki dziejów społecznych i gospodarczych II), Lwów 1932. Wąsacz M., Tabula prowincjonalna byłej Galicyi (Roczniki dziejów społecznych i gospodarczych I), Lwów 1931. Winiarz A. Archiwum Namiestnictwa we Lwowie (Przewodnik naukowy i literacki), Lwów 1909, p. 565, 659. — Z dziejów Archiwum Namiestnictwa we Lwowie, ibid. 1910, p. 55, 145.

Vue générale des Archives de l'Etat à Lwów.





Les Archives de l'Etat à Lwów. Détail du côté nord.

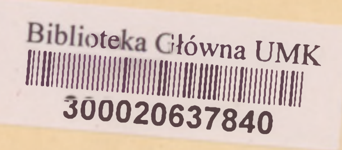


Une des grandes salles à voûtes ogivales du magasin des Archives.



L'intérieur des Archives de l'Etat à Lwów.






14
3.–